

DÉCISION N° 23/061

MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ÉVÉNEMENTIEL ANIMATION CULTURE

Prise en application de la délibération n°20-004 du Conseil municipal de la ville d'Aubergenville du 12 juin 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 novembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/058 du 30 juin 2017 concernant la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la décision du Maire n°18/004 du 9 octobre 2018 instituant une régie de recettes au service Événementiel Animation Culture,

Vu la décision du Maire n°20/003 du 30 janvier 2020 modifiant les modes d'encaissement des recettes,

Vu la décision du Maire n° 23/060 du 29 août 2023 supprimant la régie de recettes Droits de place,

Considérant la nécessité d'encaisser les droits de place des commerçants et des industriels forains à l'occasion des fêtes annuelles et des spectacles de forains ainsi que la caution pour respect des installations et propreté du site,

Considérant l'avis conforme du Comptable public en date du 28 août 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes Événementiel Animation Culture instituée par la décision n°18/004 du 9 octobre 2018 est modifiée par la présente décision.

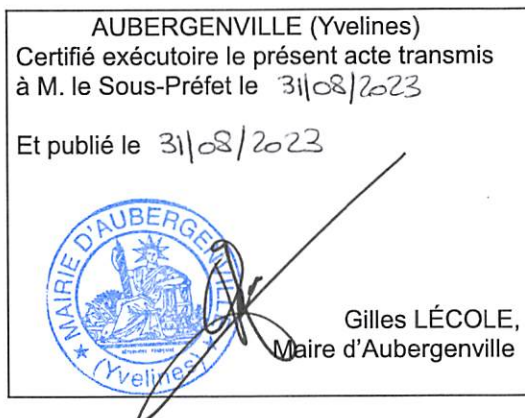
ARTICLE 2 : L'article 3 est modifié ainsi :

La régie encaisse les produits suivants :

- Ventes de crêpes
- Ventes de gaufres
- Ventes de brioches
- Ventes de pâtisseries
- Ventes de viennoiseries
- Ventes de marrons
- Ventes de barbe à papa
- Ventes de boissons chaudes
- Ventes de boissons fraîches
- Ventes de repas froids ou chauds
- Dons
- Adhésions à l'École Municipale des Sports
- Participation aux activités organisées par l'École Municipale des Sports
- Les chèques de caution liés à la mise à disposition de matériel de sonorisation aux associations
- Les droits de place des commerçants et des industriels forains, à l'occasion des fêtes annuelles et des spectacles de forains
- La caution pour respect des installations et propreté du site

ARTICLE 3 : L'article 10 est supprimé.

ARTICLE 4 : Tous les autres articles demeurent inchangés.



Fait à Aubergenville, le 29 août 2023



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville